

# Jean

---

## I- JEAN GILBERT

Nous n'avons aucune preuve écrite au sujet de la date précise de l'arrivée de notre premier **GILBERT** au Canada. La tradition familiale tient que Jean Gilbert était en Nouvelle-France vers 1645 ou 1646. De plus M. le chanoine H.A. Scott, dans son volume intitulé : *Notre-Dame de Ste-Foy*, nous parle quelquefois d'un certain Jean Gilbert, lequel vivait du côté de Sillery entre 1645 et 1656.

Voici un passage de cet ouvrage : « *Bouchard, dit Dorval, était un habitant de Ste-Foy. C'est notre deuxième médecin. Sa terre, de quatre arpents de front sur douze et demi de profondeur, est l'avant-dernière de la seigneurie de Sillery, à l'ouest, entre celle d'Antoine Martin dit Montpellier et Jean Hayot. Il vend sa concession de Sillery à Jean Gilbert le 6 août 1656* ».

Claude Bouchard dit Dorval s'est fait concéder cette terre de Sillery par les Jésuites en 1649. Il se marie à Geneviève Hayot vers 1650. L'année suivante, son épouse décède à la naissance de leur premier enfant. Il se marie en secondes noces à Marguerite Bénard le 20 novembre 1651. Quelques années plus tard, ayant élu domicile sur la côte de Beaupré, il vend à Jean Gilbert sa concession de Sillery, sa maison est alors en ruines suite aux incursions des Iroquois. Cette vente se fait le 6 août 1656 devant le notaire Guillaume Audouart, secrétaire du premier Conseil de la Nouvelle-France établi par le Roi à Québec, pour la somme de cent livres tournois payable par ledit acquéreur audit vendeur en deux paiements, à savoir la somme de cinquante livres tournois payable présentement et l'autre paiement payable au jour et à la fête de la St-Michel le vingt neuvième jour de septembre en l'année mil six cent cinquante-sept. Le paiement pourra se faire en castor argent ou en marchandise comme des hardes et non en grain. Le contrat est signé en présence des témoins Jean Gloria et Guillaume Routtier.

Nous pouvons conclure que la terre de Jean Gilbert était à peu près située là où se trouve le parc, à l'extrémité nord du pont de Québec. La terre passe ensuite à Antoine Boesme dit Lalime, le 8 avril 1667. »

Paradoxalement, aucun des généalogistes de référence ne mentionne ce Jean Gilbert. Il serait retourné en France sans laisser de descendance.



**Contrat de vente de la terre de Claude Bouchard dit Dorval à Jean Gilbert le 6 août 1656.**

6 août 1656

Pardevant guillaume audouart secretaire du conseil establi par le roy  
la quebec notaire en la nouvelle france et sermons soubrigne 'un' notaire en la  
personne glaud bouchart notaire royal en la ville de quebec en la dite  
ville en la dite nouvelle france lequel a receu et certifie avoir vendu cede  
transporte et delaisse du tout des maintenant a toujours et promis parvenir  
de tous troubles et empeschements generalement quelconque à jean gilbert  
demeurant au dit pais de la nouvelle france a ce present et acceptant pour lui  
ces hoirs et ayant cause a laduevir une concession seise entre silley et  
le cap rouge consistant en cinquante arpents de terre savoir quatre arpents  
de front borne d'un bout aux terres nre concordee et de l'autre bout sur le  
fleuve de st laurens et des deux autres costes les terres d'anthoine martin  
dit mortpeller de l'autre coste les terres de jean hayot et aultres ces  
despendances et appartenances audict vendeur appartenant a cause de la  
donation a lui faite par les P P P jésuites pour et au non et con-  
tenu des sauvages par contract n.

estant en la censine desdicts P P P jésuites et charge d'annex eux de  
six deniers par arpent de cens sans nulles charges de btes ny hypothec que  
quelconques ainsi que led vendeur a a firme qu'il n'aura de arerages d'icd cens  
du ralle jusques a lui pour de lad concession pour et disposer par ledit  
gilbert ces hoirs et ayant cause ainsi que Bien lui semblera de plus a  
led Bouchart vendu les desmolditions et le pignon de pierre bapty sur lad  
concession au lieu en estoit cy devant la maison po' desanelles chose cy dessus  
specifie pour et disposer par led gilbert ces hoirs et ayant cause la dite  
rente faicte a la charge d'icd cens et outre mienent le prix et somme de  
cent livres tournois de la quelle somme led vendeur est tenu et estient pour  
bien contant icelle somme de cent livres tournois paye de par led acheteur  
aud vendeur ou au porteur en deux paiements s'avoit la somme de cinquante  
livres tournois payable presentement et l'autre payement paye de par et  
fest de la st michel de cent le vingty neuf a une jour de septembre en  
l'annee mil six cent cinquante sept icelle somme de cent livres en cette arant  
de marchandie comme herbes et non en grain et en de l'usage. Et le vendeur  
est obligé de metre et mener led acheteur le contract cy devant fait  
et mentionne concernant la vente de ladite concession. tant et

Subrogant par led vendeur ledit acheteur du tout en son lieu et droits  
en ses raisons et actions transportant en d'autres tous droits que ledit vendeur  
peult avoir audites choses vendues ce desaisissant entre les mains d'icd  
acheteur voulant qu'il en preigne possession et pour ce faire a justice son  
procureur le porteur des presentes lequel il a donne tout pouvoir de faire  
ce que requis sera le concernant / n'en faire revocation sur l'obligation  
de tous ces biens presens et advenir renoncant a toutes loix a ce contraires  
fait et passe a quebec en l'estude du notaire susdict et soubrigne le  
sixieme jour d'aoust mil six cent cinquante six en presence de jean glorian  
et guillaume rothier temoins son bigne avec les parties / ainsi signé  
ala minute originale de Bouchart Jean Gilbert & Victoria  
Guillaume Lottin & Audouart Notaires aux parishes

  
  
Audouart  
1656